



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, LE NET Karine, LAMOUR Véronique, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, LORIC Emilie, TALMONT David, LE TOHIC Morgane

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

CAMPS Tristan (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOQUIN Stéphanie (pouvoir à LORIC Emilie), LE HOUEZEC Romy (pouvoir à PICAUD Nathalie), PUISSANT Séverine (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal)

Absent.es excusé.es :

Absent.es : CANTE Ghislain, LE PALLUD Sonia, LE FICHER Yoann, MOISDON Gabin

Le Conseil municipal a désigné Madame LORIC Emilie en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 08 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 22

PRISE EN CHARGE DU DEFICIT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA RESIDENCE « LA SAPINIÈRE »

Délibération n°2024_15_11_09

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n° 2024_27_09_09 du 27 septembre 2024 ;

Débutés en 2017, les travaux de réseaux et de voiries au sein de la résidence « La Sapinière » sont terminés. Par délibération du 27 septembre 2024, il a été décidé de clôturer ce budget au 31 décembre 2024. Il convient d'acter le déficit définitif arrêté par le Service de Gestion Comptable de Pontivy (Trésor Public), d'un montant de 529 539,83 €, avec une prise en charge par le budget principal.

Des écritures internes de régularisation de TVA resteront à effectuer en lien avec ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACTE** le montant du déficit définitif établi à 529 539,83 € du budget annexe de la résidence « La Sapinière » ;
- **ACTE** sa prise en charge par le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le jour, mois et an susdits*

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

